



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Missions spécifiques du lieu d'hébergement (HUDA/CADA) pour l'accueil de demandeurs d'asile vulnérables issus de la communauté LGBTI+

Au-delà des missions dévolues aux structures du dispositif national d'accueil définies par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les cahiers des charges du 19 juin 2019, les lieux d'hébergement en charge des places spécialisées s'engagent au respect des obligations suivantes :

1) Hébergement

- Cadre sécurisé

L'opérateur s'engage à offrir des conditions d'hébergement adaptées pour créer un lien de confiance avec les personnes hébergées en proposant notamment des places dédiées dans un cadre sécurisé.

Ainsi, l'opérateur s'assure de la stricte limitation de l'accès aux bâtiments aux personnes hébergées (accès via une clé ou un dispositif de type digicode ou interphone).

Les places spécialisées doivent permettre de garantir l'intimité de la vie privée (équipements de verrous, rideaux/stores).

Elles doivent également permettre l'accès à des sanitaires privatifs (toilettes et douches), soit situés directement à l'intérieur de l'appartement, soit correctement équipés de verrous s'ils sont partagés par plusieurs personnes.

Dans la mesure du possible, les places spécialisées ne doivent pas se situer en appartements partagés et doivent prioritairement se situer dans des logements en diffus.

L'orientation sur ces places sera réalisée par l'OFII qui pourra préalablement s'assurer auprès de l'opérateur que les conditions d'accueil précitées sont réunies.

Pour les personnes accueillies sur des places d'hébergement en diffus, l'opérateur met en place un système d'astreinte téléphonique en dehors des heures d'ouverture de l'établissement, le weekend et les jours fériés.

- Proximité des places dédiées avec les bureaux des équipes professionnelles

Afin de faciliter le travail des personnels, l'opérateur prévoit la mobilisation de bureaux administratifs et d'équipements pour le travail quotidien des personnels, notamment pour recevoir les personnes dans le cadre de leur accompagnement spécifique. Ces bureaux doivent être facilement accessibles aux personnes accueillies depuis leur lieu de vie et sécurisés. Pour favoriser l'expression des personnes accueillies, les personnels qualifiés doivent être en mesure de recevoir la personne pour des entretiens individuels et privés, au besoin accompagnés d'un interprète professionnel ou d'un tiers facilitateur, lorsque la personne en fait la demande.

- Intégration des personnes accueillies

L'opérateur s'engage à offrir des conditions d'hébergement permettant d'assurer la participation active des personnes vulnérables à la vie du lieu d'hébergement de sorte à prévenir les situations d'isolement et à favoriser le dialogue et les contacts avec l'ensemble des résidents.

- Processus d'orientation vers l'hébergement

L'orientation de la personne vers la place spécialisée intervient uniquement sur décision de l'OFII.

En effet, l'OFII réceptionne les signalements liés à la vulnérabilité à toutes les étapes de la procédure d'asile. Ces signalements peuvent être recueillis par la structure de premier accueil ou directement dans le cadre des auditions de l'OFII en guichet unique ou postérieurement par les acteurs de l'asile (structure d'hébergement, opérateur associatif chargé de l'accompagnement...).

2) Accompagnement

- Accompagnement spécifique dans le cadre de partenariats de proximité

Les places dédiées doivent être implantées dans la mesure du possible à proximité de structures spécialisées dans l'accueil, l'accompagnement du public LGBTI+ et la lutte contre les discriminations anti-LGBT +.

A défaut, l'opérateur organise l'acheminement des personnes vulnérables accueillies vers la structure spécialisée partenaire en privilégiant les transports en commun lorsque la situation de la personne vulnérable le permet.

Les partenariats entre le lieu d'hébergement et les structures spécialisées doivent être formalisés, à chaque fois que cela est possible, par la signature de conventions organisant les modalités opérationnelles de travail et précisant les qualifications professionnelles des intervenants sociaux mobilisés.

- Accompagnement renforcé par les personnels du lieu d'hébergement

L'opérateur s'engage à mobiliser une équipe d'intervenants sociaux présentant les qualifications professionnelles requises et ayant reçu une formation relative aux spécificités et à la vulnérabilité du public pris en charge. Les équipes auront en particulier été sensibilisées aux enjeux de prévention et de lutte contre toutes les manifestations de mépris, de rejet ou de haine envers une personne en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, réelle ou supposée. En outre, l'opérateur met à disposition des intervenants la documentation thématique constituée par la DGEF et l'OFPRA pour les sensibiliser aux enjeux auxquels sont confrontés les publics LGBTI+ dans leur pays d'origine.

Les personnels des lieux d'hébergement doivent informer les personnes accueillies des modalités d'accompagnement, des ressources à leur disposition et des contacts utiles (notamment associations spécialisées situées à proximité du lieu d'hébergement).

Les personnels des lieux d'hébergement doivent favoriser la prise de rendez-vous des personnes accueillies avec les structures partenaires et, dans la mesure du possible et à la demande des personnes, permettre leur accompagnement physique à ces rendez-vous.

Les personnels des lieux d'hébergement doivent assurer un accompagnement renforcé des personnes vulnérables accueillies ainsi que, si nécessaire, organiser le suivi spécifique des vulnérables par les professionnels compétents y compris sur le plan médical.

Le gestionnaire du lieu d'hébergement veille dans ce cadre au respect de l'obligation de secret professionnel à laquelle sont tenus les personnels des lieux d'hébergement concernant la situation des personnes vulnérables suivies et toutes informations personnelles communiquées par ces dernières.

- Accompagnement administratif, juridique et sanitaire spécifique

Si la personne vulnérable a été orientée vers la place spécialisée à la suite d'un acte de violence dont elle a été victime, l'opérateur s'engage à accompagner, au plan juridique et psychologique, la personne dans ses démarches auprès des autorités compétentes.

L'opérateur met en place un suivi sanitaire spécifique des personnes vulnérables accueillies :

- permettant, en cas de trauma préalablement repéré par des professionnels de santé (médecins de l'OFII dans le cadre du futur « rendez-vous santé » / permanences d'accès aux soins de santé (PASS), équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP) / médecine de ville), l'intervention en interne d'un psychologue à même d'accompagner et d'orienter les personnes vers la psychiatrie de secteur ;
- offrant aux résidents la possibilité de participer aux groupes de parole animés par un psychologue au sein du lieu d'hébergement ;
- informant et accompagnant les personnes vers les structures sanitaires de proximité de dépistage et de prise en charge du VIH-Sida et des infections sexuellement transmissibles (IST)
- permettant une prise en charge médicale, notamment gynécologique et endocrinologique, adaptée.